

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- **Considérant** que la Ville de Gap souhaite réaliser un aménagement de surface au dessus du parking souterrain Desmichel ;
- **Considérant** également le caractère structurant de cet réalisation pour le rayonnement touristique de la ville de Gap ;
- **Considérant** que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi qu'auprès du Département des Hautes Alpes au titre de l'enveloppe d'intérêt départemental 2023 (attractivité territoriale) ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Réaliser une oeuvre architecturale qui deviendra la vitrine touristique de la ville de Gap, notamment grâce à son miroir d'eau ;
- Créer un espace de détente aux portes du centre ancien de la ville ;
- Mettre en valeur la *cit  Desmichel* et son reflet, par un espace "sans voitures"

Article 2 : Coût

Le coût total du projet est de 3 000 000 € HT.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'Etat et du Département, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
Etat (DSIL)	900 000 €	30 %
Département (Attractivité territoriale)	600 000 €	20 %
AUTOFINANCEMENT	1 500 000 €	50 %
TOTAL	3 000 000 €	100,0 %

Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat et du Département des Hautes-Alpes.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 22 DÉCEMBRE 2022

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 22.12.22

Publié ou notifié le : 22.12.22



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_12_517
Date de la décision :	2022-12-22 00:00:00+01
Objet :	Aménagement de surface du parking Desmichel
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20221222-D2022_12_517-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221222-D2022_12_517-AI-1-1_0.xml	text/xml	869
Nom original :		
D_11915.pdf	application/pdf	61394
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20221222-D2022_12_517-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	61394

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2022 à 14h22min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2022 à 14h22min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2022 à 14h22min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 décembre 2022 à 14h37min29s	Reçu par le MI le 2022-12-22

